

COMMUNE DE

SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

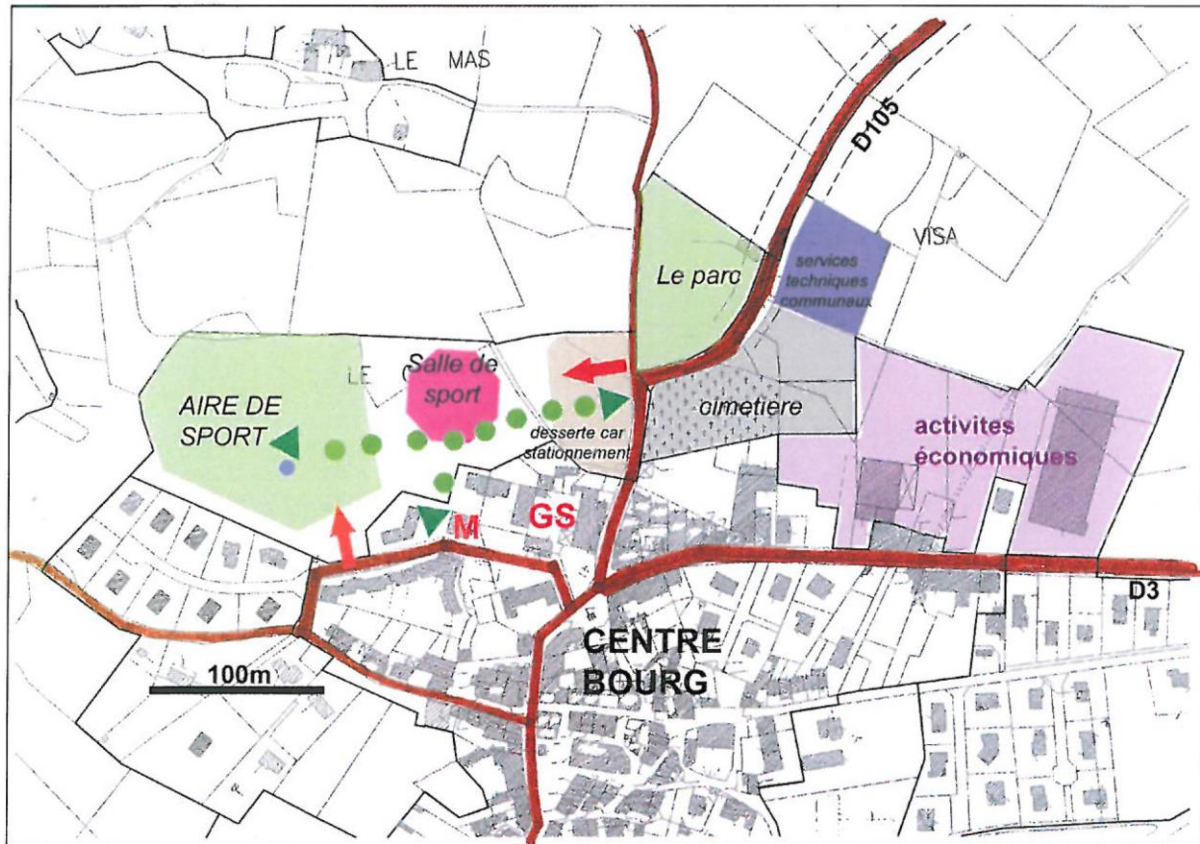
PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 5

Révision prescrite le	7 novembre 2003
Projet arrêté le	3 octobre 2009
PLU approuvé le	21/10/2009
PLU modifié le	28/11/2014
	23/05/2019
	28/01/2026

ZONE AUP AU BOURG



M Mairie

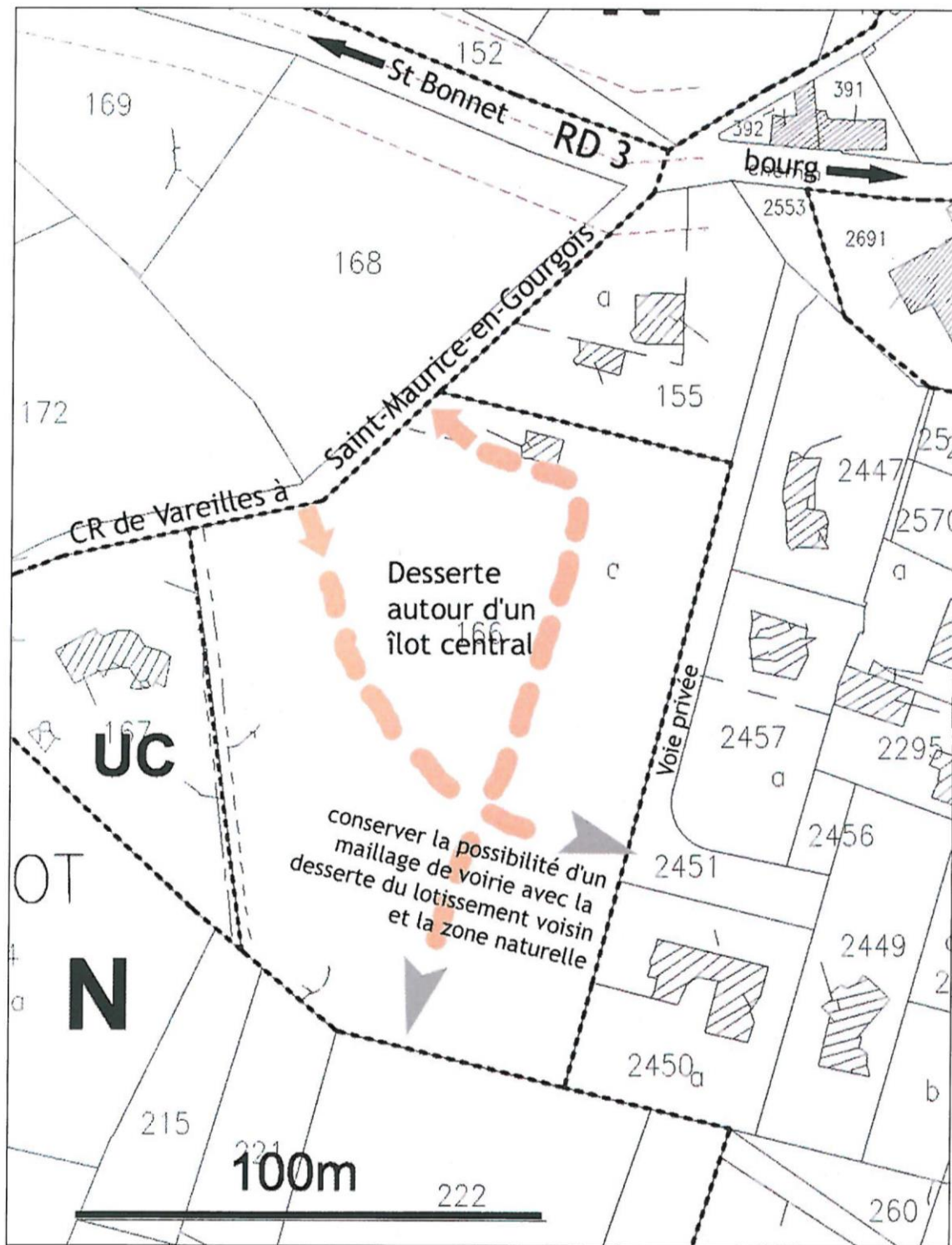
GS Groupe scolaire

● ● ● ➤ Liaison piétonne

stationnement et manœuvre cars / VL

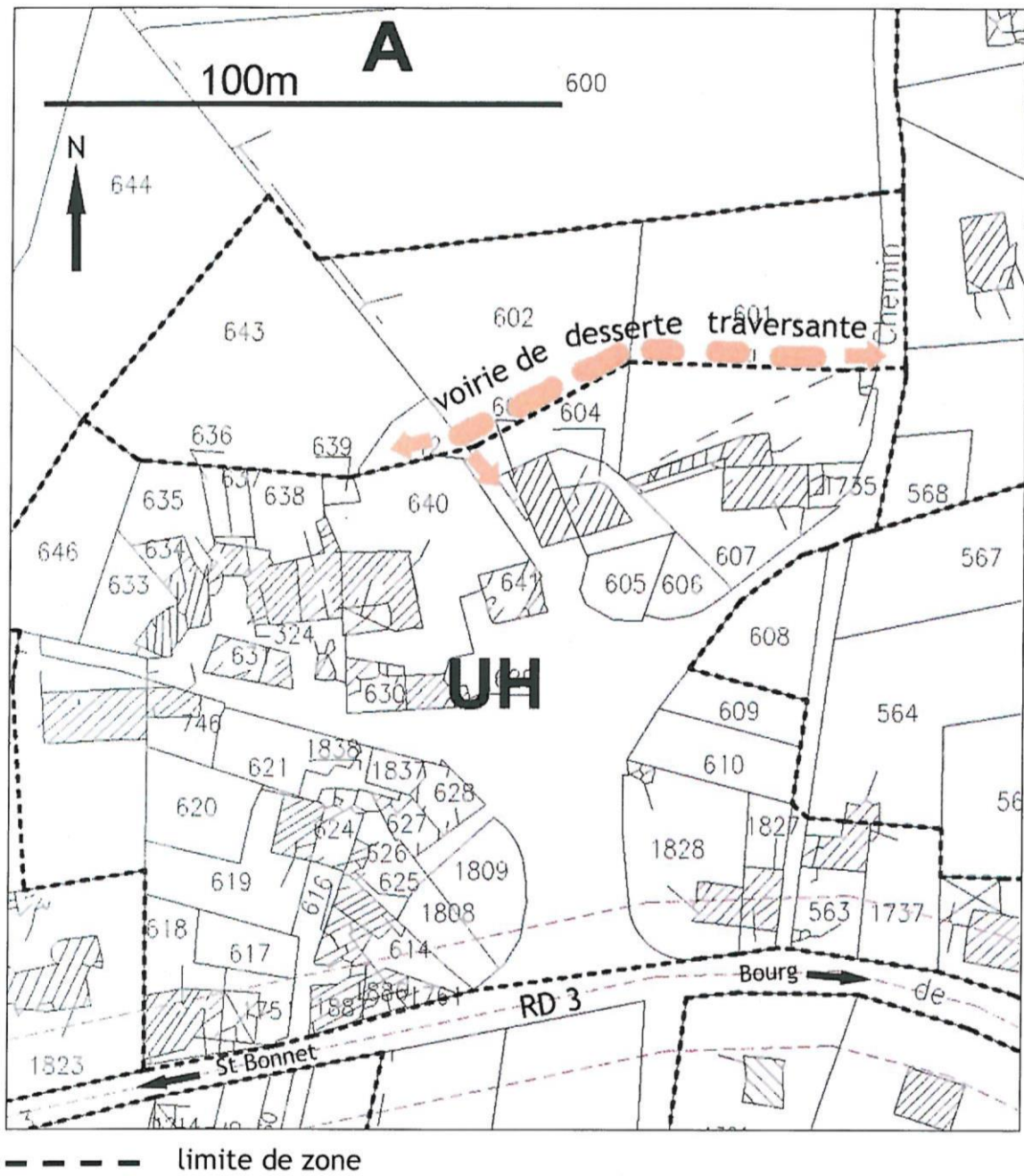
➔ Accès véhicules (services/secours)

ZONE AUc DE LA FOUILLOUSE AU BOURG

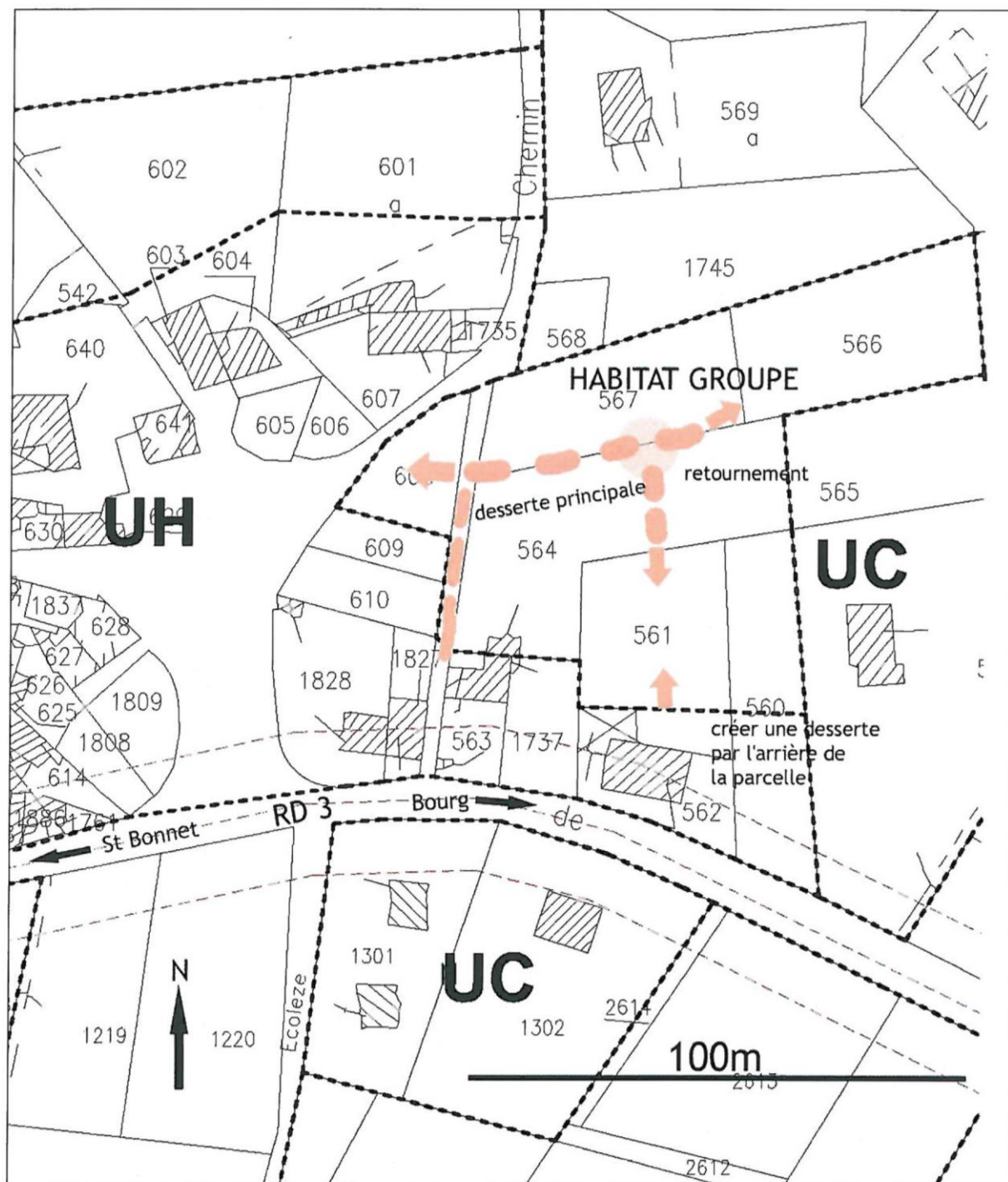


--- limite de zone

ZONES AUC POMMERLET NORD



ZONES AUC POMMERLET SUD



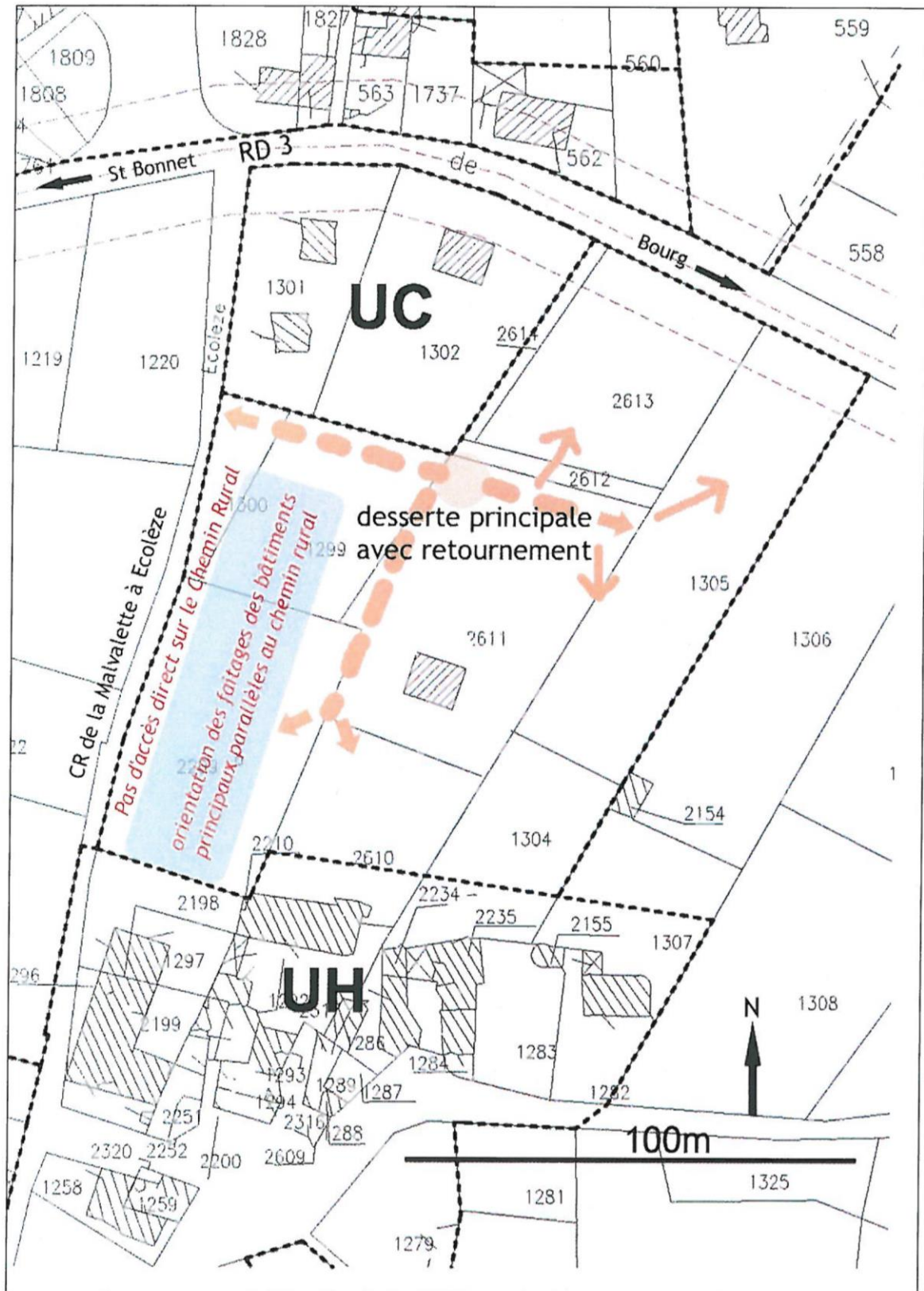
--- Limite de zone

Les maisons existantes sur les parcelles 1827 et 563 devront pouvoir être desservies par le chemin existant afin de supprimer le débouché de ce chemin sur la RD3.

La volumétrie des constructions devra être ordonnée de manière à constituer un front bâti discontinu encadrant les voiries de desserte.

ZONES AUC POMMEROL

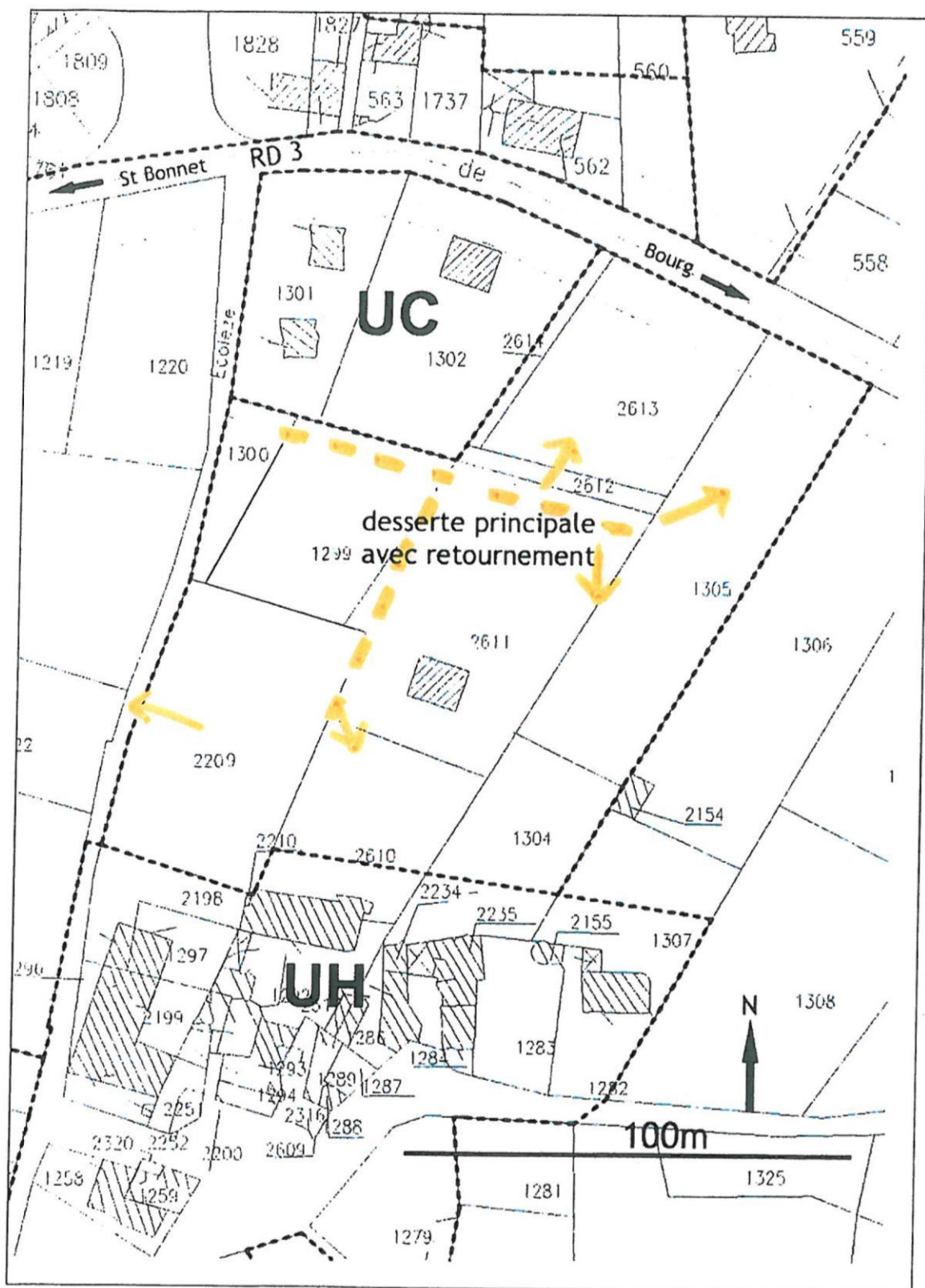
AVANT



--- Limite de zone

ZONES AUC POMMEROL

Afu



--- Limite de zone

SOUS-PREFECTURE
DE MONTEBRISON

27 DEC. 2014

RECULE

STECAL / Création de bâtiments agricoles

Le STECAL a pour vocation d'autoriser l'implantation de bâtiments agricoles à distance du bourg (plus de 120 mètres) dans un secteur déjà exploité pour un usage agricole.

Le secteur est visible depuis la route métropolitaine n°3 (RM3 – route de Firminy). Il est également visible depuis la limite Est du bourg, notamment depuis deux routes (chemin de la Barrière et chemin de Chauffour qui sont peu empruntées).

L'objectif de l'OAP est d'assurer l'insertion paysagère et environnementale du STECAL à travers des préconisations sur les bâtiments, les espaces extérieurs avec notamment la végétalisation du site, l'accès, la gestion des eaux pluviales et les énergies renouvelables.

Espaces extérieurs

Végétalisation

La création de haies denses et diversifiées au Nord et à l'Ouest du site permettra d'une part de renforcer la trame bocagère (rôle écologique en matière de biodiversité, refuge pour la faune, etc), d'autre part de créer un rideau végétal assurant l'intégration paysagère des bâtiments. Enfin, les haies joueront le rôle de brise-vent protégeant ainsi les bâtiments et le bétail.

L'arbre existant à l'entrée du site sera maintenu et préservé.

Les haies existantes au Nord et à l'Ouest seront maintenues et renforcées par la plantation de nouvelles espèces végétales diversifiées adaptées aux conditions locales de sol et de climat. Une diversité de formes et de hauteurs sera recherchée dans les nouvelles plantations : strate arborée et strate arbustive. Cette diversité permettra une variété de formes végétales offrant une meilleure qualité paysagère, une multiplicité de possibilités de refuge et de nourriture pour la faune, ainsi qu'une meilleure longévité de la haie (résistance aux maladies notamment).

La création de haies pourra s'accompagner de la création d'un merlon sur lequel s'implanteront les plantations. Le merlon permettra d'assurer une fonction de brise-vent et permettra de favoriser l'ensemencement naturel en apportant une épaisseur de terre supplémentaire. Le merlon sera constitué uniquement de la terre prélevée sur place dans le cadre des terrassements liés à la construction des bâtiments.

Muret

Sur la limite Ouest du site, un muret en pierres est intimement lié à la végétation en place et constitue un habitat pour certaines espèces faunistiques. Ce muret sera préservé tant pour sa qualité paysagère que pour son lien avec la végétation et la faune.

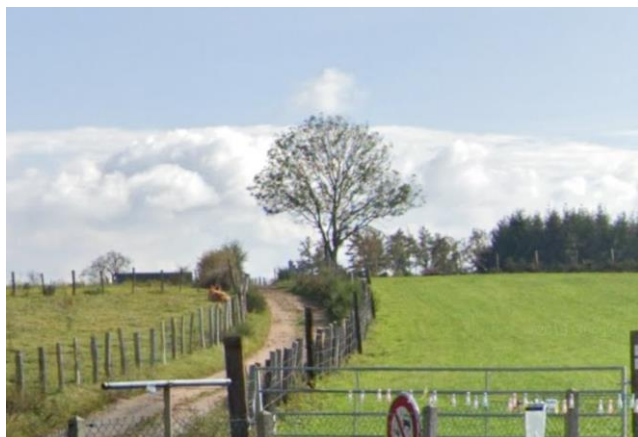


Photo de l'arbre existant à préserver



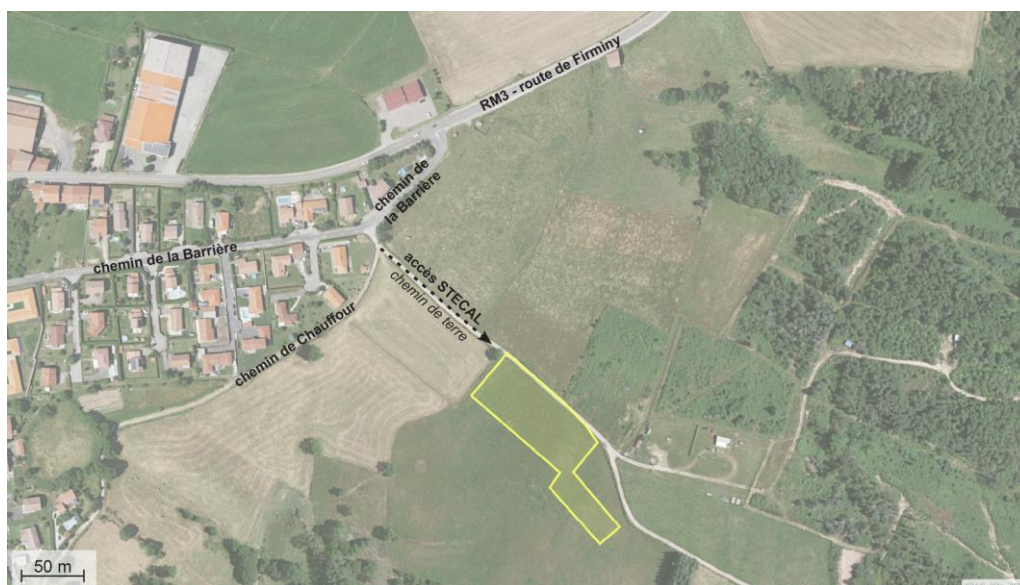
Photo du muret existant à préserver

Traitement au sol

En dehors des bâtiments, le sol ne sera pas revêtu de matériau imperméable et restera enherbé, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de garantir un aspect naturel s'intégrant dans le paysage.

Accès

Le site sera accessible par le chemin de terre existant, qui ne sera pas imperméabilisé, qui débute à l'intersection chemin de la Barrière / chemin de Chauffour.



Plan de l'accès au site

Gestion des eaux pluviales

Une gestion intégrée des eaux pluviales sera mise en place. Les eaux pluviales seront gérées sur le tènement du projet grâce à des ouvrages de rétention/récupération des eaux pluviales (bassin paysager, cuve...) qui permettront de valoriser les eaux pluviales pour des usages sur site : abreuvement du bétail, nettoyage des locaux, etc. Les eaux pluviales non réutilisées seront infiltrées sur place grâce à des aménagements permettant l'infiltration (noue paysagère, tranchée drainante, puits d'infiltration...) L'intégration paysagère des dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sera recherchée.

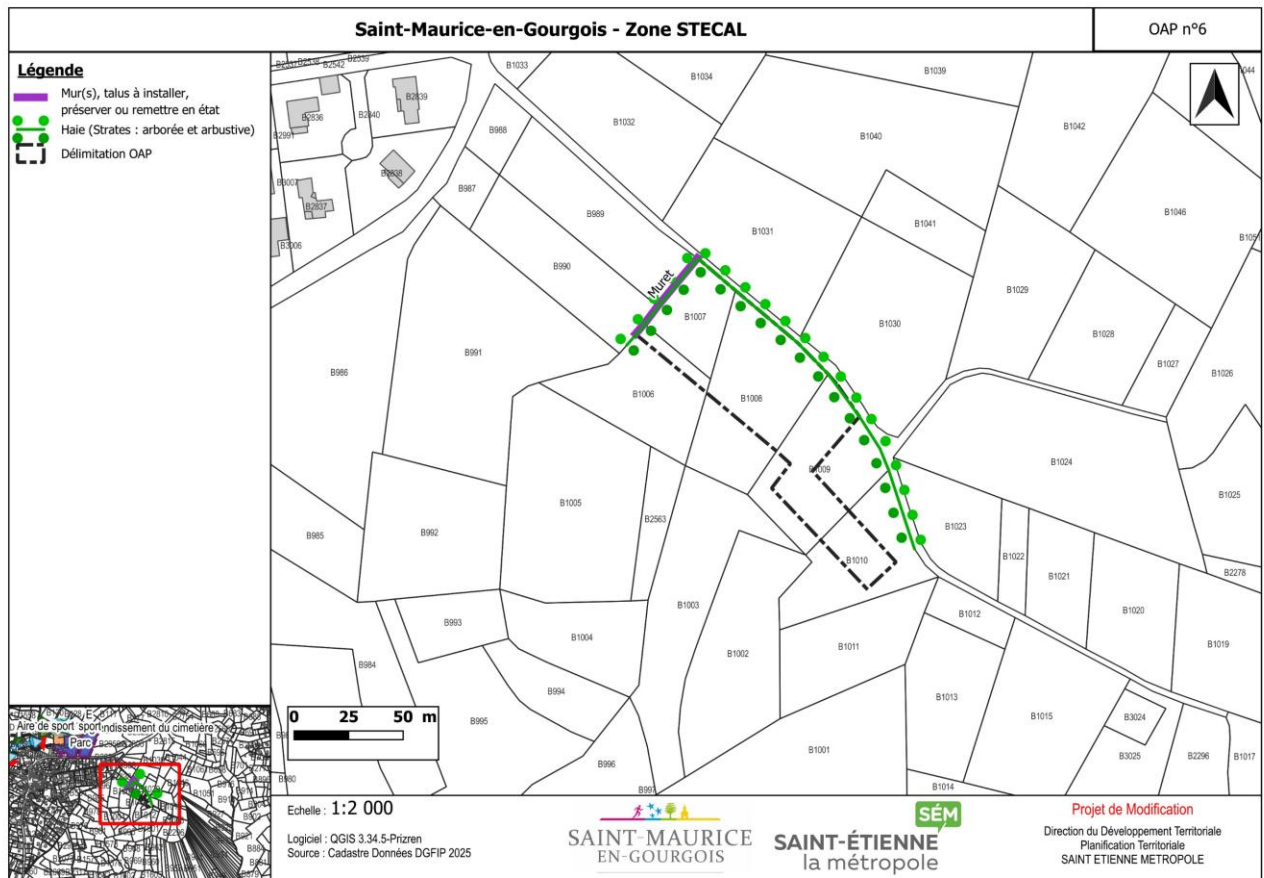
Bâtiments

Les bâtiments présenteront une simplicité de volume et des façades ayant un aspect qualitatif et fini, des matériaux et des couleurs d'aspect naturel. Une bonne ventilation naturelle des locaux sera recherchée.

Energies renouvelables

L'installation de dispositifs d'énergie renouvelable est recommandée à condition que ces dispositifs n'entraînent pas d'imperméabilisation des sols et qu'ils ne remettent pas cause la destination agricole du secteur.

Schéma des orientations d'aménagement sur le secteur :



Exemple de plan d'aménagement – A TITRE ILLUSTRATIF

